



*République Française*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 10 octobre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Joël CLERC, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI,

**Excusés** : MM. Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Dominique NOUREAU, David PÉTRAULT, Logan MORIN, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

**Absent** : néant

**Pouvoirs** : Madame Françoise BARNY à Monsieur Alain DELAGE  
Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Joël CLERC  
Madame Dominique NOUREAU à Monsieur Philippe BARON  
Monsieur David PÉTRAULT à Madame Lucie BEURET  
Monsieur Logan MORIN à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC  
Madame Peggy GAUTIER à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI  
Madame Elodie GRELIER à Monsieur Guy BIERMAN

*Madame Lucie BEURET a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----  
*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2014 est adopté à l'unanimité*

## ORDRE DU JOUR

### I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

#### SYNDICAT ACEMPSS (11 AU 26 SEPTEMBRE)

- Parking de La Poste
- Rues du Pontreau et de Versailles
- Curage des fossés
- Broyage – taille des haies

#### PIGEONNIER

- Toiture terminée et crépis en cours

#### LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC

- Calendrier des travaux respecté
- Coupure d'électricité sur le secteur le 11 décembre
- Bâche bassin de rétention et câblage réseau électricité en cours
- Enrobé des trottoirs prévu début décembre
- Fin prévisionnelle de la viabilisation en décembre

#### REFECTION DU RESEAU D'EAU ROUTE DE SAINT MAIXENT

- Conduite intégralement refaite entre l'entreprise Boisliveau et la Chapelle de la Villedieu
- Branchements refaits pour installation des compteurs d'eau à l'extérieur des propriétés
- Le revêtement de la chaussée sera certainement programmé en 2015 par le Département

### II – ADMINISTRATION-FINANCES

#### A) MISE EN CONFORMITE DES HALLES ET LOCAL D'ARCHIVES DU 1<sup>ER</sup> ETAGE

##### ↳ RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la mise en conformité des Halles et d'un local d'archives de la Mairie (1<sup>er</sup> étage). Il précise que ce marché est un marché de travaux comprenant un lot unique qui se décompose de la façon suivante :

- Isolation coupe-feu 2 Heures – Plafond des Halles
- Habillage coupe-feu 2 Heures – Poteaux des Halles
- Isolation coupe-feu 1 Heure – Local d'archives du 1<sup>er</sup> étage / Mairie

La Commission d'appel d'offres réunie les 25 septembre et 02 octobre a examiné les offres :

	<i>EURL Plafonds Rev's</i>	<i>SARL Nicolas Juin</i>	<i>Bâti-Eco-Bois</i>
<i>Plafond des Halles</i>	46 243,90 €	55 985,50 €	31 287,00 €
<i>Habillage des poteaux</i>	4 896,00 €	4 212,00 €	7 092,00 €
<i>Local d'archives 1<sup>er</sup> étage</i>	6 204,78 €	5 052,50 €	3 317,10 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 344,68 €</b>	<b>61 038,00 €</b>	<b>41 696,10 €</b>

Elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise Bâti-Eco-Bois dont l'offre a été classée première pour un montant de 41 696,10 € HT. Le financement de l'opération est prévu au budget 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- d'entériner l'avis de la Commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché

Le Conseil municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **ENTERINE** l'avis de la Commission d'appel d'offres en attribuant les travaux de mise en conformité des Halles et d'un local d'archives du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie à l'entreprise Bâti-Eco-Bois de Souvigné pour un montant de 41 696,10 € HT, soit 50 035,32 € TTC.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Les travaux sont programmés à compter du 27 octobre 2014 et pour 6 semaines.

#### **↳ ASSISTANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut bénéficier d'une assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement recevant du public (ERP) par un organisme spécialisé. Il présente l'offre du bureau VERITAS, d'un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de confier la mission d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement recevant du public (ERP)- Bâtiment Halles et Mairie - au bureau VERITAS pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant.

#### **B) REFECTIION DU CHEMIN DE BROUTE LUMAS**

##### **↳ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'arrêter le projet de réfection de la voirie du Chemin de Broute-Lumas qui permettra d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

Le Conseil municipal avait également approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisé les demandes de financements correspondants auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Poitou-Charentes (FRIL).

*Le Maire rappelle la nature de la dépense ainsi que le plan de financement prévisionnel :*

<i>Dépense en HT</i>	<i>Recettes</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection de la voirie : 100 730,40 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État(DETR) : 25 182,60 €</li> <li>• Région Poitou-Charentes (FRIL) : 30 000,00 €</li> <li>• Autofinancement : 45 547,80 €</li> </ul>

*Il explique qu'au titre des travaux de sécurité, il convient d'intégrer au projet la réalisation de plateaux surélevés pour un montant de 12 304,00 € HT. Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :*

<i>Dépenses en HT</i>	<i>Recettes</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection de la voirie : 100 730,40 €</li> <li>• Plateaux surélevés : 12 304,00 €</li> </ul> <p><b>TOTAL TRAVAUX : 113 034,40 €</b> Soit TTC : 135 641,28 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État (DETR) : 28 258,60 €</li> <li>• Région Poitou-Charentes (FRIL) : 30 000,00 €</li> </ul> <p><b>TOTAL RECETTES : 58 258,60 €</b> (Autofinancement : 77 382,68 €)</p>

*Monsieur le Maire soumet donc le contenu des travaux et le plan de financement à la validation du Conseil municipal.*

*Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- 1) *APPROUVE* le contenu le l'opération de travaux de réfection du Chemin de Broute-Lumas ainsi que le nouveau plan de financement tel que présenté
- 2) *DIT* que la présente délibération modifie la délibération du 03 juillet 2014
- 3) *SOLLICITE* une subvention au titre de la DETR au vu du plan de financement rectifié
- 4) *AUTORISE* le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **C) MARCHÉ DE NOËL : POINT SUR LA RÉSERVATION DES CHALETS AU 30 SEPTEMBRE 2014**

*Monsieur le Maire fait état des réservations d'emplacement :*

**46 retours d'exposants répartis comme suit :** 37 exposants veulent venir pour les 2 jours et 9 exposants seulement le dimanche

- les 24 emplacements prévus aux Halles pour les deux jours sont occupés intégralement.

**PROBLEME CONSTATE** : Les 8 chalets réservés auprès de SOCOBOIS n'ont fait l'objet d'aucune demande d'exposants. Les exposants conviennent que le prix de location n'est pas excessif comparativement à d'autres manifestations mais suffisamment élevé pour engager cette dépense (RAPPEL du tarif voté en conseil municipal du 28 août : 60,00 €/ 2 jours)

Après discussion, le Conseil Municipal,

- 1) **MAINTIENT** le tarif proposé en séance du 28 août 2014, soit 60 €/ chalet / 2 jours
- 2) **SE LAISSE** un délai supplémentaire d'un mois pour faire le point car tous les exposants n'ont pas encore réservé un emplacement.

**D) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS**  
**- Volet « action sociale d'intérêt communautaire » à inscrire dans les missions optionnelles de la CDC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire du Mellois, par une délibération prise à l'unanimité lors de la réunion du 22 septembre 2014, a décidé que la Communauté de communes du Mellois exerce au titre de la compétence sociale d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences jusqu'à présent territorialisées et qu'une partie de l'action sociale d'intérêt communautaire définie ci-dessous est gérée par le CIAS du Lezayen.

Définition de « l'action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Mellois à inscrire dans le **volet compétence optionnelle** des statuts de la CDC du Mellois.

**La Communauté de communes du Mellois** assure les actions en faveur de la politique sociale et de l'emploi :

- Centre Local d'information et Coordination Gérontologique du Pays Mellois (CLIC)
- Épicerie sociale
- Aide à l'insertion.
- Association Intermédiaire du Pays Mellois
- Foyer des Jeunes Travailleurs du Pays Mellois.
- Fonds de solidarité pour le logement.
- Fonds d'aide aux jeunes.
- Cotisations à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Deux-Sèvres

**Extension au 1er janvier 2015 du champ d'action du C.I.A.S**  
(Centre intercommunal d'action sociale).

Le C.I.A.S assure la partie de l'action sociale d'intérêt communautaire suivante :  
La gestion des établissements suivants :

- L'E.H.P.A.D de Lezay,
- Les foyers logement de Melle et Lezay,
- Le village retraite de Lezay.

*Le fonctionnement du service polyvalent composé :*

- *Du service de soins infirmiers à domicile*
  - *Du service d'auxiliaires de vie à domicile*
  - *Du service des aides à domicile*
  - *Du service de gardes à domicile*
  - *Du service des aides ménagères*
  - *Du portage des repas à domicile*
- *Le C.I.A.S assure la gestion et le fonctionnement du « Point Public » de Lezay, 5 rue Gâte Bourse, destiné à l'accueil des services suivants : médecine du travail, médecine des caisses sociales, assistante sociale, puéricultrice, psychologue, permanences des caisses de retraite, association intermédiaire, PAIO Mellois 2000 et autres services à caractère social.*

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE***

- 1) l'inscription de « l'action sociale d'intérêt communautaire » dans le volet compétence optionnelle des statuts de la Communauté de communes du Mellois,*
- 2) le contenu de l'action sociale d'intérêt communautaire,*
- 3) qu'une partie de l'action sociale d'intérêt communautaire définie ci-dessus soit gérée par un CIAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Monsieur le Maire précise que la commune de La Mothe Saint-Héray est uniquement intéressée par le portage de repas. Il rajoute qu'une réflexion est en cours sur le transfert de deux autres compétences : scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et politique jeunesse*

### **E) TRANSFERT DU TERRAIN ABRITANT LE COMPLEXE SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS**

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre au 31 décembre 2013*

*Considérant l'arrêté préfectoral n°2013 358-007 en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la Communauté de Communes du Mellois.*

*Considérant que le complexe sportif est construit sur un sol appartenant à la Commune de La Mothe Saint-Héray.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 3112 – 1 du Code Général de la propriété publique ; les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre deux personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée B 399 d'une contenance de 82 a 38 ca à la Communauté de Communes du Mellois pour l'euro symbolique
- 2) **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout acte relatif à cette vente

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- **ACEMPSS** : 5 jours repris pas la commune de Bougon (-1 sur La Couarde et -4 sur Exoudun). La commune de Beaussais-Vitré est intéressée pour rejoindre le Syndicat (5 jours).

- **Commerce** : Lecture est donnée du courrier de la Sarl Billon de Pamproux qui arrête son activité vente et dépannage électroménager ainsi que la vente cadeau/déco aux magasins de Rouillé et de Pamproux.

- **Subvention D.D.C.S.P.P.** : 4 000,00 € sont attribués pour 2014 au regard du projet éducatif local développé par l'espace jeunes.

- **Centre des finances publiques** :

- ↳ Réunion en Mairie de La Mothe Saint-Héray le 30 septembre entre les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et les collectivités ou établissements publics du ressort du Centre de La Mothe Saint-Héray pour évoquer sa fermeture au 31 décembre 2014.

- ↳ Réunion le 15 octobre 2014 entre le trésorier et les mairies des 5 communes de « la Haute Sèvre » pour solder toutes les opérations de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre.

- **Expositions** : Monsieur BIERMAN fait remarquer que le différentiel entre les prévisions et réalisations augmente la part communale. Il est précisé, au regard du bilan définitif adressé à la Région, la commune percevra le solde de la subvention (acompte de 50 % versé à ce jour).

- **Ordures ménagères** : Monsieur GHIRINGHELLI fait part d'un point abordé en Conseil Communautaire relatif aux ordures ménagères :

- volonté de la Communauté de Communes du Mellois de faire sortir du SMC les communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint-Héray
- Pénalité de sortie
- Alignement de ces trois communes sur les autres communes de la Communauté de Communes du Mellois
- « Redevance d'ordures ménagères » deviendra « Taxe d'ordures ménagères »
- Taxation en fonction de la valeur locative du bâti et non calculé selon le paramètre personne par logement
- Taux de la taxe en Communauté de Communes discuté et voté par le Conseil Communautaire

Il attire l'attention sur les personnes ayant des faibles revenus et dont la taxe d'ordures ménagères sera calculée sur la valeur locative de leur logement.

*Monsieur BLANCHET précise que le montant de la redevance d'assainissement diminue grâce à la mutualisation des tarifs mais qu'il faudra être vigilant sur le pourcentage de la taxe d'ordures ménagères voté qui impactera certains foyers*

*Monsieur DELAGE fait remarquer que la participation de la Communauté de Communes du Mellois au SMC au Syndicat Mixte (contingent) s'élève à 270 000,00 €*

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

- ↳ Élections les 13 et 14 octobre

- ↳ Installation le 17 octobre à 17 h 15

- **Prochaines réunions :**

- ↳ Commission finances : 18 novembre à 19 h 30

- ↳ Conseils Municipaux : - 19 novembre à 20 h 30

- 16 décembre à 20 h 30